## APRÈS ART. 28 N° **3757**

# ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

## LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

### **AMENDEMENT**

N º 3757

présenté par Mme Brunet, M. Bournazel, M. Batut, Mme Racon-Bouzon et M. Kerlogot

#### ARTICLE ADDITIONNEL

#### APRÈS L'ARTICLE 28, insérer l'article suivant:

L'action des pouvoirs publics encourage le recours au covoiturage au sens de l'article L. 3132-1 du code des transports, notamment par des actions de sensibilisation et de communication.

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de pérenniser sur l'ensemble du territoire les campagnes de communication sur le covoiturage. Il s'agit notamment de diffuser tout au long de l'année le message "pensez covoiturage" sur les panneaux d'affichage des grands axes autoroutiers du pays ainsi que sur les principales voies utilisées autour des métropoles pour les trajets domicile-travail. Ce dispositif, maintenu à l'année, devra être particulièrement renforcé en périodes de vacances ou de ponts ainsi que pendant les pics de pollution.

Accélérer le développement du covoiturage courte et longue distance en France est avant tout une question de changement des mentalités et d'habitudes de mobilité. Pérenniser les mesures de communication pour inciter au covoiturage est donc essentiel, d'autant plus que les campagnes "pensez covoiturage" ont d'ores et déjà fait preuve de leur efficacité. Lors des grèves des transports de décembre 2019, la mention "Pensez covoiturage" avait été largement diffusée sur les panneaux autoroutiers. Durant cette période, le covoiturage avait enregistré une multiplication par dix des inscriptions et un doublement des trajets effectués. Cette mesure a en outre l'avantage de ne rien coûter

à l'État.

Cet amendement a été travaillé avec l'entreprise BlaBlaCar.